

MOTO-CLUB: MC Saint-André

E-MAIL: motoclubsaintandre@gmail.com

TÉLÉPHONE: 06.26.70.78.47

ORGANISATEUR TECHNIQUE: Laurence Hume

N° D'ÉPREUVE FFM: 410

DATE: 25 mai 2025

[[[]]: Cléry Saint André

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Denis Dion	Licence : 056813
Président du Jury ou Arbitre*	Patrice Dauvois	Licence: 007902
Membre du Jury	Raphaël Da Silva	Licence : 314801
Membre du Jury	Marianne Halgrain	Licence : 184012
Commissaire technique responsable -	Pascal Cavereau	Licence: 141805
Responsable du chronométrage	Cécile Moindrault	Licence : 314804

^{*} Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
ligue 85cc	9	15	85cc 2T	16 ans pour les féminines
ligue Open	13		125cc à 350cc 4T et plus	
trophée vétérans	38		125cc à 650cc	dès 13 ans pour les féminines



RÈGLEMENT PARTICULIER 2025 MOTOCROSS SOLO / SIDE-CAR / OUAD

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s);
- son équipement : <u>obligatoires</u> : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, <u>fortement recommandés</u> : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical	Hussein Mouna		
Nombre de secouristes	20	Nombre d'ambulance(s)	2
Hôpital le plus proche	CHU Orléans La Source	Temps de trajet (en min)	15

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès : Nom du site	Terrain des	Cinq Arpents	Caractéristiques : Longueur du circuit	1600 m
Adresserue des Cinq Arpents 45370 CLERY ST ANDRE		Largeur minimum de la piste		
			Largeur de la grille	37
<u>Capacité mot</u> l		<u>Capacité quad ou side-car :</u>	Longueur de la ligne droite de départ	80
Pendant les essais :	54.	Pendant les essais :	Nambre d'OCP*	15

En manche:



En manche:

- Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 22 janvier 2025



Signature numérique de HUME Date: 2025.01.23 16:12:21 +01'00'

VISA DE LA LIGUE

DATE: 27/02/2025

LIGUE CENTRE VAL DE LOIRE

Signature numérique de Christine CAILLY Date :

Date : 2025.02.27 08:45:33 +01'00'

VISA DE LA FFM

DATE: 08/04/2025 NUMÉRO: 25/0370



*Officiels Commissaires de Piste

74 Avenue Parmentier 75011 PARIS 01 49 23 77 00 ffm@ffmoto.org